

## **Scandaleuse amputation des droits à congés dans la Fonction publique !**

Une ordonnance n° 2020-430 « relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire » vient de paraître.

Sont concernés tous les personnels non enseignants, titulaires comme contractuels.

L'ordonnance prévoit :

➤ pour ceux qui sont en ASA depuis le 16 mars : **10 jours de congés obligatoires**, décomposés en 5 jours de RTT pour la période du 16 mars à aujourd'hui et 5 jours de RTT ou congés entre aujourd'hui et la fin de la période de confinement ;

➤ pour ceux qui sont en « télétravail ou assimilé » depuis le 16 mars : la possibilité d'imposer **5 jours de RTT** ou de congés entre aujourd'hui et la fin du confinement. Cette possibilité d'imposer ces 5 jours est laissée au chef de service.

### **Cette décision est scandaleuse, inacceptable, indécente !**

Elle a été annoncée et mise en œuvre du jour au lendemain, sans aucune consultation des organisations syndicales. Une fois de plus, le gouvernement fait le choix de la stigmatisation des fonctionnaires, niant ainsi l'importance du travail effectué dans des conditions dégradées par des agents sous-payés !

**La FNEC-FP FO, avec la Fédération Générale des fonctionnaires FO, demande le retrait immédiat de cette ordonnance.**

La période de confinement ne peut en aucun cas être assimilée à des congés. Ne pas pouvoir se déplacer, ne pas pouvoir même sortir de chez soi, garder ses enfants, être en congé maladie, ce n'est pas être en congé ! Au contraire, pour de nombreux collègues, c'est un facteur de stress supplémentaire. Comme si nous l'avions choisi ! Comme si c'était des vacances, d'être assignés à résidence, privés de nos libertés les plus élémentaires ! Comme si le fait d'être confinés aussi longtemps n'était pas dû à l'incurie de nos gouvernants !

La FNEC FP-FO s'opposera partout aux attaques indécentes visant à profiter de l'état d'urgence sanitaire pour porter atteinte aux droits à congé ou au temps de travail !

La FNEC-FP FO rappelle que partout, tous les agents sont considérés comme étant en position d'activité depuis le 16 mars, et qu'aucun jour de congé ne doit être imposé !

### **Pas de tests, pas de masques : pas de reprise !**

Plutôt que d'utiliser l'état d'urgence pour amputer les droits de salariés, le gouvernement devrait s'occuper de fournir les masques homologués et les tests de dépistage pour tous, sans lesquels il n'y aura pas de « reprise » à partir du 11 mai !

Les droits de retrait s'exerceront et des préavis de grève sont d'ores-et-déjà déposés !

Montreuil le 16 avril 2020